

Loi

Générale

modern

Loi n° 128/AN/16/7ème L portant approbation des comptes financiers pour l'exercice 2013 de Djibouti Télécom.

n° 128/AN/16/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
16 juillet 2016Numéro JO
n° 14 du 31/07/2016Date du numéro
31 juillet 2016

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications

VU Le Décret n°99/0178/PR/MCCPT du 20 novembre 1999 portant statuts initiaux de la société Djibouti Télécom

VU Le Décret n°2012-240/PR/MCCPT du 4 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique "de Djibouti Télécom SA"

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2015-230/PR/MCPT du 06 août 2015 portant confirmation du Directeur Général de la Société Djibouti Télécom SA

VU Le rapport définitif des Commissaires aux comptes, relatif à l'exercice clos le 31-12-2013

VU La Circulaire n°201/PAN du 26/06/2016 portant convocation de la cinquième séance publique de la 1ère Session Ordinaire de l'An 2016

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Janvier 2016.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les états financiers de la société de Djibouti Télécom SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentés au conseil des Ministres par le Ministre de la Communication, chargé des Postes et Télécommunications, sont arrêtés et approuvés, pour les montants en francs Djibouti ci-après :

	ifs	NetActifs immobilisés	MontantActifs
circulants	11.011.996.393	Comptes de régularisations actifs	25.541.587.730
			391.687.212
			Total

Actif	36.945.271.335	Total des capitaux propres	16.236.091.379	Subventions
d'investissement	568.707.200	Total des provisions pour risques et charges	1.003.468.680	Total
des dettes	17.696.636.339	Comptes de régularisations passifs	1.440.367.737	Total
Passifs et des Capitaux Propres	36.945.271.335	Comptes de résultat	Total des produits	
d'exploitation	14.975.949.944	Total des charges d'exploitation	13.250.830.882	Résultat
d'exploitation	1.725.146.062	Résultat financier	605.981.242	Résultat
courant avant impôt	1.119.164.820	Résultat exceptionnel	311.261.736	Impôt
sur les bénéfiques	357.606.639	Résultat Net	1.072.819.917	Article

2 : La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH